

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 8 février 2008

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE - Marc BERNARD - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Bernard JACQUIER - André MOLINO - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Danielle SERVANT - Daniel SIMONPIERI - Maurice TALAZAC - Jean-Pierre TEISSEIRE - Jean-Louis TOURRET - Claude VALLETTE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Marc BENZI - Eric DIARD - Claude FRIGANT.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DPEA 007-052/08/BC

**■ Marché n°07/106 - Réalisation de diverses opérations d'eau potable et d'assainissement des eaux usées Secteurs Centre et Ouest - Lot Ouest - Formule de révision des prix- Approbation de l'avenant n°1
DEA 08/857/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Le marché n°07/106 relatif à la Réalisation de diverses opérations d'eau potable et d'assainissement des eaux usées Secteurs Centre et Ouest - Lot Ouest, a été notifié au groupement d'entreprises VALERIAN / SAS CARMINATI FRERES ET CIE / TPDM SAS, le 27 juillet 2007.

L'article 4.3.3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières prévoit une définition de la formule de révision des prix qui manque de précision et comporte des erreurs. De ce fait, elle ne peut être appliquée en l'état et doit être corrigée.

Cette correction n'a aucune incidence financière.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics,
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération n°FAG 22/129/CC du 31 mars 2004 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président modifiée par la délibération n°FAG 20/534/CC du 26 juin 2006,
- Le marché n°07/106 relatif à la Réalisation de diverses opérations d'eau potable et d'assainissement des eaux usées Secteurs Centre et Ouest - Lot Ouest, notifié le 27 juillet 2007 au groupement d'entreprises VALERIAN / SAS CARMINATI FRERES ET CIE / TPDM SAS ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de préciser la définition de la formule de révision de prix afin de pouvoir la mettre en application.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°1 au marché n°07/106 ci-annexé, ayant pour objet de préciser et corriger la formule de révision des prix.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer le présent avenant et tout document nécessaire à son exécution.

Le Commissaire Rapporteur
Président Délégué de la Commission
Déchets - Propreté - Eau - Assainissement

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Vice Président du Sénat

Robert ASSANTE

Jean-Claude GAUDIN